

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260507-2026-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Décision : 2026- 82

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE MATÉRIEL « PRÊT DE
MALLES NUMÉRIQUES AUX
MÉDIATHÈQUES DE LA CALL ».**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en
date du 22 mars 2026 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 en date du 31 mars 2026
portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que le prêt de 3 ordinateurs
portables appartenant aux malles numériques,
en attendant la dotation de matériel informatique
par la CALL, nécessite la signature d'une
convention de prêt de matériel à titre gratuit,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition de matériel « prêt de malles numériques aux médiathèques de la CALL », à titre gratuit, entre la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin représentée par Monsieur Sylvain Robert en qualité de Président, dont le siège social se situe 121 rue Marcel Sembat, B.P. 65, 62302 Lens cedex et la ville de LENS, pour l'emprunt de 3 ordinateurs portables, pour une période de trois mois, à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 2 – La commune assurera l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à restitution. Elle s'engage également à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques tels que vol, casse ou tout autre acte de vandalisme, liés à l'utilisation du matériel. En cas de vol, casse ou perte, la commune s'engage à prévenir sans délai la CALL et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 3 – Aucune dépense n'est à prévoir, le prêt étant gratuit.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 7 mai 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE